

Laure-Agnès CARADEC

Vice-Présidente

*Déléguée à l'Aménagement du territoire, aux Equipements
structurants et au Financement des transports*

Marseille, le

31 AOÛT 2022

Madame Aurore MATTEO
Directrice Générale des Services déléguée
Territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Métropole Aix-Marseille-Provence
BP 48014
13567 MARSEILLE Cedex 02

Madame la Directrice Générale des services déléguée,

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, prévue par l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) a sollicité l'avis de notre collectivité sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, arrêté le 05 mai 2022.

Ce PLUi couvre les communes du département des Bouches-du-Rhône suivantes : Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin ainsi que Saint-Zacharie sur le département du Var.

Ce projet se fonde sur une croissance de la population de 0,35 % par an soit une capacité démographique d'environ 115 000 habitants à l'horizon du PLUi en 2040. Sur ces bases, le territoire accueillera 9 000 nouveaux habitants sur les vingt prochaines années nécessitant la construction d'environ 470 logements par an.

Durant les dernières décennies, l'étalement urbain a largement progressé sur ce territoire entraînant la dégradation et le mitage des espaces naturels, agricoles et forestiers. Ces « ENAF » ont en effet été consommés au rythme moyen de 23,87 ha/an, soit une disparition de 238,74 ha sur la période de référence 2011 à 2021. Fort de ce constat, ce PLUi annonce une réduction par deux de sa consommation d'espace des dix dernières années dans l'esprit de la loi climat et résilience. Une première ambition est affichée sur la période de 2023 à 2030 avec une consommation de 120 ha. De 2030 à 2040, elle est abaissée à 60 ha. Le PLUi envisage ainsi la consommation sur les 17 prochaines années de 180 ha, soit 10,6 ha par an.

Ce PLUi constitue une réelle avancée au regard des consommations passées et du nombre d'ouverture à l'urbanisation prévues dans les PLU actuels. On mesure néanmoins le chemin qui reste à parcourir pour répondre au second objectif de la loi climat et résilience, à savoir tendre vers le « zéro artificialisation nette » en 2050. On note néanmoins que les secteurs d'extension urbaine prévus dans ce PLUi seront localisés à proximité des transports et des centralités. Ainsi 70% des constructions se feront au sein de l'enveloppe urbaine existante.

Le territoire annonce par ailleurs une perte de surface agricole dont 18 ha de terres irriguées. Ce dernier point est contraire au SRADDET même s'il ne s'applique pas directement aux PLUi. De plus, ce territoire est couvert par le SCoT du Pays d'Aubagne qui est l'un des seuls à intégrer dans son document d'objectifs, la sanctuarisation des espaces agricoles et leurs périmètres définis à la parcelle. Il impose ainsi aux documents d'urbanisme de rang inférieur de se conformer aux délimitations de ces espaces.

Il paraît ainsi souhaitable de réduire significativement les espaces agricoles consommés notamment dans les plaines agricoles irriguées d'Aubagne et d'Auriol. En effet, ces consommations de terres agricoles, même si elles sont faibles et couplées sur Auriol à des emplacements réservés pour « projets agricoles » peu définis, pourraient contribuer à accentuer la pression spéculative. Il serait regrettable de casser le dynamisme remarquable des activités agricoles caractérisé par des installations de jeunes agriculteurs et des reconquêtes de friches.

Concernant les routes départementales, le Département des Bouches-du-Rhône partage les principaux enjeux de mobilité et de déplacement du territoire mentionnés dans ce PLUi sauf pour le secteur de Cuges-les-Pins où il est mentionné « un itinéraire de déviation poids-lourds ». Le Département ne souhaite en aucun cas porter un tel projet qu'il s'agisse d'une déviation ou d'un itinéraire dédié aux poids-lourds. Cette intention n'est pas justifiée dans ce PLUi.

Pour conclure, même si ce PLUi constitue une réelle amélioration en terme de consommation d'espace par rapport aux PLU actuels, le Département des Bouches-du-Rhône demande qu'un certain nombre d'observations soient prises en compte concernant les espaces agricoles et naturels sur Aubagne et Auriol. De plus, le projet de déviation poids-lourds sur la commune de Cuges-les-Pins doit être supprimé du PLUi.

Vous trouverez en pièces jointes les observations détaillées des services du Département qui ont permis d'élaborer le présent avis.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice Générale des services déléguée, l'assurance de ma considération distinguée.

Laure-Agnès CARADEC

